

ARRÊTE N° 2026/388
PORTANT DESIGNATION D'UN LIEU DE DEPOT D'ANIMAUX DE DIVAGATION

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-1, L.211-11, L. 211-19-1, L.211-20 à L.211-27 et R.211-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU la délibération N°2026-162 relative à la mise en place d'une convention de partenariat avec la commune de Châteauneuf-les-Martigues relative à l'accueil et à la mise en quarantaine de chèvres capturées sur le territoire communal en date du 23 septembre 2026.

CONSIDERANT que des animaux en divagation ont été constatés sur des routes ouvertes à la circulation de la Commune,

CONSIDERANT que ces animaux représentent un danger grave et imminent pour les personnes, les biens et l'environnement,

CONSIDERANT l'absence de surveillance de ces animaux par leur propriétaire,

CONSIDERANT qu'un nombre important d'accidents de la route et de destruction de culture ont déjà été constatés sur la Commune et ses abords intérieurs,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures visant à garantir le maintien de l'ordre public.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} octobre 2026 jusqu'au 31 octobre 2026, la Commune met en place 1 sites de capture de chèvres domestiques divagantes situé :

- Vallon de Jaume

Ces chèvres feront l'objet d'une quarantaine sur le point de dépôt en collaboration avec la Commune de Châteauneuf-les Martigues.

ARTICLE 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 01 octobre 2026
Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20261001-AR2026388-AR